

ORDRE DU JOUR
Séance du 9 Juin 2016

- 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL.
- 2 – ACCES CENTRE VILLE
- 3 – CONTRAT GROUPE STATUTAIRE
- 4 – ECOLE ELEMENTAIRE
- 5 - SEERC
- 6 – SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS
- 7 – INTERCOMMUNALITE
- 8 – SIVU GYMNASSE
- 9 – OFFICE NATIONAL DES FORETS
- 10 – LOTISSEMENT LES OLIVIERS
- 11 – DECISIONS DU MAIRE
- 12 - QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Présents :

M. FAURE Antoine, Maire

MM. PANTEL Bernard, CATURLA Béatrice, HUGOU Rémy - Adjoints

MM. BONAVENTURE Marie-Françoise, CIOFI Jean-Pierre, GALLIGANI Marie-Pierre, GAUDE Colette, JAUBERT Léone, LIONS Donin, LOVERGNE Jean-Éric, MARKOTIC Sonia, MEYERE Xavier, POCLET Cécile, VINCENTELLI Patrick, VIRY Roland - Conseillers.

Absents excusés :

M. ROUX Marlène

procuration à Mme CATURLA Béatrice

M. MEYERE Pierre

procuration à M. FAURE Antoine

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Madame Sonia MARKOTIC se présente et est élue.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

Observations :

Madame Marie-Pierre GALLIGANI propose de revenir sur le prix de location de la salle du Centre Culturel pour les personnes extérieures au village.

Après discussion, le Conseil à l'unanimité, fixe les nouveaux tarifs comme suit pour les personnes extérieures à la Commune :

Salle seule : 300 € par jour au lieu de 250 €

Salle avec office réchauffage : 450 € par jour au lieu de 600 €

2 – ACCES CENTRE-VILLE

Fonctionnement et gestion du matériel

Monsieur le Maire rappelle que l'accès aux voies piétonnes nécessite l'usage de télécommandes pour permettre l'abaissement des bornes escamotables.

Il propose de mettre à disposition des ayants droit des télécommandes en fonction de la composition du foyer, de la manière suivante :

- Première télécommande : CAUTION de 20 €
- Deuxième télécommande et suivantes : 20 €
- En cas de remplacement suite à détérioration, perte, vol, 20 €

Il précise également que les télécommandes seront remises avec des piles mais que le remplacement de celles-ci est à la charge des utilisateurs.

Une demande devra être adressée à Monsieur le Maire par courrier motivé avec copie de la carte grise du ou des véhicules et d'un justificatif de domicile.

Par 15 voix POUR, 3 voix CONTRE (*Donin LIONS : Contre le fait de l'instauration d'une caution et non le paiement dès la première télécommande*), (*Mesdames Béatrice CATURLA et Marie-Pierre GALLIGANI : Pour la gratuité de la première télécommande et sans caution*). Le Conseil, adopte la proposition de Monsieur le Maire mentionnée ci-dessus.

3 – CONTRAT GROUPE STATUTAIRE

Adhésion suite à appel d'offres du Centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle :

- Que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction publique Territoriale du Var a par courrier informé la commune d'Aups du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statuts de ses agents ;

Monsieur le Maire expose que le centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation et proposer d'accepter la proposition suivante, émise par :

SOFAXIS courtier, gestionnaire du contrat groupe et ALLIANZ-Vie assureur

Durée du contrat : Quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2016

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et de d'éventuelle composantes additionnelles retenues telles que :

- ✓ La nouvelle bonification indiciaire
- ✓ Le supplément familial de traitement
- ✓ L'indemnité de résidence
- ✓ Les charges patronales
- ✓ Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail

- **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les événements assurés sont le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont :

- Tous risques sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **6.94 %**

Taux de primes	
<u>Ensemble des garanties :</u>	
→ Décès → Accidents de service, Maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) → Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) → Maternité, Paternité, Adoption → Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	
Sans franchise sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	6.94 %

Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, souscrit par le CDG 83 pour le compte des collectivités et établissements du Var, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Adoption à l'unanimité du Conseil Municipal.

4 – ECOLE ELEMENTAIRE

Séjour Seyne les Alpes

Monsieur le Maire informe que Monsieur Romain CLAVIER, Professeur des Ecoles et Directeur de l'Ecole Elémentaire d'AUPS, envisage d'organiser un séjour à SEYNE LES ALPES (Alpes de Haute Provence) du 13 au 17 juin 2016, pour les élèves de la classe de CM2, dans le cadre du projet pédagogique "Notre Histoire en Pierre" en remplacement du séjour à PARIS, annulé compte tenu des attentats.

Le coût du séjour, comprenant hébergement en pension complète, activités (visites diverses), transport (hébergement/activités), s'élèverait à ce jour à 9 112.50 € soit 337.50 €/élève.

Monsieur le Maire précise que deux agents de la commune seront mis à disposition.

Par 7 voix POUR, 2 voix CONTRE (*Marie-Françoise BONAVENTURE, Donin LIONS*) et 9 abstentions (*Marlène ROUX, Béatrice CATURLA, Rémy HUGOU, Marie-Pierre GALLIGANI, Léone JAUBERT, Jean-Éric LOVERGNE, Xavier MEYERE, Cécile POCLET, Roland VIRY : Dossier arrivé hors délai et incomplet – Le but n'est pas d'empêcher les enfants de profiter des séjours mais le projet doit être soumis dans un délai raisonnable au conseil*),

Le Conseil fixe la participation communale à 210 € par enfant pour l'ensemble du projet pédagogique, incluant les frais de transport à Draguignan, La Seyne sur Mer/Toulon et Marseille.

Cette enveloppe dont il sera déduit les transports payés directement par la commune, sera versée à la Coopérative scolaire sur présentation des factures acquittées ou des justificatifs de paiement, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire et d'un état récapitulatif faisant ressortir le coût détaillé et le nombre d'élèves.

5 – SEERC

Monsieur le Maire présente les rapports aux membres de l'assemblée.

☞ **Service Eau : Rapport annuel 2015 soumis à l'approbation du conseil municipal**

- Nombre d'abonnés : 1 654 (1 859 en 2014)
- Longueur du réseau : 40.70 km 40.40 km en 2014
- Stockage de l'eau :
 - Réservoir des Anges de 1 000 m3 et la bache de reprise des Aires de 250 m3
 - Réservoir de Moissac de 2 100 m3
 - Réservoir de Régusse de 1 500 m3
- Sites de production et volumes
 - o Source de Valauri : 0 m3
 - o Réservoir les Anges : 238 358 m3 (251 254 m3 en 2014)
(par Forages des Espiguières et arrivée Régusse)
 - o Liaison réseau Moissac : 25 027 m3 (26 444 m3 en 2014)
 - o Liaison clos du Verdon (réservoir Moissac/Aups) 6 484 m3 (907 m3 en 2014)
 - o Livraison station d'épuration : 1 280 m3 (1 252 m3 en 2014)
 - Total volume d'eau livrée : **271 149 m3** (soit - 3.11 %)

Plus de possibilité de distinguer la production locale de la production extérieure
- Volume consommé : **203 198 m3**
- Volume mis en distribution : 271 149 m3 d'où pertes en réseau de 67 951 m3
- Rendement technique du réseau : 74.90 % (76.60 % en 2014)
- Branchements en plomb : 60 sur 1683 branchements (62 en 2014)
- Volume facturé : **186 426 m3** (Les données 2014 varient selon les rapports 2014 et 2015 : 174 854 m3 sur le rapport 2014 mais 192 229 m3 indiqué sur le rapport 2015).
- Prix du service de l'eau pour 120 m3 : (Base : 40 m3 été (4 mois) et 80 m3 hiver (8 mois))
386.40 € soit une moyenne de 3.22 € le m3 (+1.57 %) pour mémoire 2014 : 380.20 € soit 3.17 € le m3

Observations :

- *Nombre de branchements en forte augmentation : + 139*
- *Nombreuses incohérences dans la reprise des données 2014 : Sur les volumes d'eau facturés, les volumes d'eau consommés, les volumes de service du réseau, les pertes en eau et rendement de réseau (valeurs 2014 et 2013),*
- *Les branchements en plomb*
- *Pourquoi est-il indiqué dans l'inventaire du patrimoine que le retour des biens se ferait en principe de manière gratuite. (page 14)*
- *La facture type de 120 m3 : Le prix du m3 ne correspond pas aux données inscrites en début de rapport (page 7). Par ailleurs, le découpage de la consommation (40 m3 Eté / 80 m3 Hiver) ne semble pas correspondre à la réalité.*

Adoption à l'unanimité

☞ **Service Assainissement : Rapport annuel 2015 soumis à l'approbation du conseil municipal**

- Capacité nouvelle station : 5 500 équivalents habitant – Mise en service en 2014
- Nombre d'abonnés : 1 133 (1 311 en 2014)
- Longueur du réseau : 13 135 ml en 2015 contre 13 172 ml (-0.28 %)
- Nombre de regards sur le réseau : 289 (282 en 2014)
- Volume reçu : **147 116 m3** contre 167 156 m3 en 2014 (- 11.99 %)
- Volume traité : **145 535 m3** contre 160 770 m3 en 2014 (- 9.48 %)
- Volume facturé : **95 441 m3** (131 206 m3 = à 17 mois de conso) contre 102 895 m3 en 2013)
- Prix du service de l'assainissement pour 120 m3 : (Base : 40 m3 été et 80 m3 hiver)
299.77 € soit une moyenne de 2.50 € le m3 (- 12.59 %) pour mémoire 2014 : 343.15 € soit 2.86 € le m3

Observations :

- *Coût des biens de retour : Même indication que pour le réseau d'eau (Page 14 "en principe de manière gratuite")*
- *Utilisation de réactifs en forte augmentation (Sels de Fer et Polymère). Monsieur Bernard PANTEL précise qu'il ne pensait pas en utiliser mais qu'il rencontre des problèmes de dépôts.*
- *Baisse du volume assujetti à l'assainissement : soit - 36 000 m3 or la consommation d'eau n'a baissé que de 11 000 m3.*
- *Statistiques clients : Baisse de 13.6 % alors que les données indiquées montrent une augmentation de 6 clients.*

Question : Pourquoi l'entretien des espaces verts est assuré par la Commune : Coût moins élevé que si la SEERC le faisait.

Adoption à l'unanimité

6 – SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

Modification des statuts

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte de l'Argens a été créé, il y a aujourd'hui un an et demi afin de répondre de manière anticipée à la nouvelle compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" instaurée par la Loi MAPTAM et dévolue de manière obligatoire aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux statuts actuels du SMA qui prévoyaient une précision des missions attribuées au Syndicat Mixte début 2016, (Préambule) et afin de répondre positivement à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui, dans le cadre de l'instruction du PAPI souhaite que le SMA affiche clairement cette compétence statutaire "GEMAPI", il est aujourd'hui important d'opérer cette modification.

Le préambule, l'objet et les missions du syndicat ainsi que les outils juridiques à sa disposition (Programme d'action et de prévention des inondations, contrat de rivière...) sont ainsi précisés conformément à la législation et réglementation en vigueur, et notamment le code de l'environnement dans son article L-211-7 alinéas 1, 2,5 et 8 ainsi que le décret "Dignes" N°2015-526 du 12 mai 2015.

Le Conseil à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de l'Argens.

7 – INTERCOMMUNALITE

Avis sur arrêté préfectoral portant projet de périmètre

Monsieur le Maire expose que le Projet de SDCI élaboré par Monsieur le Préfet prévoyait la fusion des Communautés de communes des Lacs et Gorges du Verdon et d'Artuby-Verdon.

Pour mémoire, dix des onze communes de la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon s'étaient opposées à ce projet et majoritairement avaient souhaité rester en l'état.

L'autorité préfectorale avait alors fondé sa position sur le respect des objectifs posés par la loi (voir : article 33 de la loi NOTRe modifiant l'article L.5210-1-1 du CGCT et définissant les objectifs et les orientations que doivent atteindre et mettre en œuvre le SDCI) à savoir :

- La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale situés en zone de montagne ; la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des SCOT ;

- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- La réduction du nombre de syndicats de communes et des syndicats mixtes en particulier par la suppression des doubles emplois entre des EPCI ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;
- La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;
- L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis émis par les communes et les EPCI ont ensuite été transmis, pour avis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

La CDCI a adopté un amendement déposé par le Président de la CAD et le Maire de Comps-sur-Artuby dont la mise en œuvre aboutit à morceler le territoire de la CCAV en deux entités. Les co-signataires proposent, à travers cet amendement, d'intégrer à la CAD les communes de Bargème, La Bastide, Comps-sur-Artuby, et La Roque-Esclapon et d'intégrer à la CCLGV les Communes de Brenon, Châteauvieux, La Martre, Le Bourguet et Trigance.

Le schéma départemental de coopération intercommunale a été arrêté par décision du préfet le 29 mars 2016, cet arrêté a totalement intégré l'amendement.

Aujourd'hui, nous sommes amenés à émettre un avis sur l'arrêté de projet de périmètre pris par Monsieur le Préfet, le 31 mars 2016.

Le périmètre soumis à notre approbation est contraire aux objectifs imposés par la loi, rappelés ci-avant.

Ceci est d'autant plus manifeste que l'autorité préfectorale avait, à l'issue de l'évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, écarté purement et simplement une fusion entre la CCAV et la CAD.

Ce n'est qu'au détour d'un amendement anti-démocratique, déposé en l'absence de toute concertation préalable des territoires concernés et allant à l'encontre de la volonté de six des neuf Communes de la CCAV et de la volonté de la CCAV elle-même, que cette scission a été actée.

Cet amendement qui n'a pas été souhaité par les territoires, est source de difficultés et générateur d'incohérences insolubles générées par l'intégration partielle d'un territoire homogène.

L'intégration partielle du territoire de la CCAV va à l'encontre des intérêts de la CCLGV.

Il sera ci-après démontré que la division du territoire de la CCAV ne poursuit aucune logique d'intérêt général.

Une analyse concrète et circonstanciée a été conduite pour mettre en exergue les difficultés réelles notamment de gouvernance et les incohérences pratiques qu'engendreraient par la mise en œuvre du projet de périmètre.

Le territoire de la CCAV est avant tout rural. Ses principales ressources sont issues du tourisme et de l'agriculture, tout comme le territoire de la CCLGV.

Analyse des conséquences de la mise en œuvre du projet de périmètre par compétence :

I - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Cette compétence est entièrement fondée sur la cohérence spatiale et le développement d'objectifs communs. Ces objectifs communs ne sont pas des chimères, mais le fruit d'une coopération d'ores et déjà active entre les

deux Etablissements.

Le schéma de développement :

Les Communes de la CCAV et de la CCLGV font parties du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) et à ce titre, leurs SCOT et projet de SCOT sont directement impactés par la Charte du PNRV. La CCLGV n'a pas encore de SCOT et à travers le Contrat Régional d'Équilibre Territoriale (CRET), elle travaille sur un SCOT rural commun avec la CCAV.

La division du territoire de la CCAV impliquerait un aménagement de territoire différent sur cinq communes faisant partie d'un SCOT rural autour du Verdon sans tenir compte des quatre communes rurales qui ont les mêmes problématiques que les cinq autres communes.

De plus, dans cette perspective, comment intégrer les quatre communes au SCOT de la Dracénie déjà réalisé, où les enjeux d'aménagement de territoire sont sans rapport avec les besoins des communes de la CCAV.

Cette seule problématique remet en cause la cohérence spatiale du territoire étendu de la CAD.

La compétence Forêt :

Le Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) a été réalisé sur l'ensemble des neuf communes avec les communes du pays Mont d'Azur (département des Alpes Maritimes) et porté par la CCAV : S'il y a division du territoire, comment le PAT va-t-il être suivi, animé et mis en œuvre ? Par qui ? Et sur quel périmètre ?

En outre, un projet portant sur l'extension du PAT et la mise en place d'une charte forestière commune dans le cadre du Leader est en cours entre la CCAV et la CCLGV.

Pour porter ce projet, un CRET est en cours afin de développer la filière bois et un développement économique commun.

II- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

Les territoires de la CCLGV et de la CCAV ont des intérêts communs, c'est pour cela qu'ils travaillent ensemble sur la quasi-totalité de leurs domaines de compétences, car leurs intérêts convergent à plus d'un titre.

Les deux EPCI ont prévu dans le CRET un développement économique mutualisé pour l'ensemble de neuf communes de la CCAV et onze de la CCLGV.

La compétence tourisme :

La compétence promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme va être transférée aux EPCI en 2017.

La CCAV et la CCLGV peuvent ensemble développer un pôle touristique autour du Verdon.

La compétence numérique :

Maison de services publics (MSAP) et développement numérique

La MSAP est un projet communautaire subventionné par l'État à travers la DETR et également un dossier déposé au CRET pour la MSAP du Logis du Pin sur la Martre.

La compétence santé :

Maison de santé pluridisciplinaire (MSP)

La maison de santé a été financée par les neuf communes de la CCAV et implantée sur le territoire de la commune de Comps-sur-Artuby. La division du territoire aura des conséquences néfastes.

Il résulte de cette étude que la division du territoire aura un impact humain et économique inacceptable.

Le territoire de la CCAV présente une cohérence intrinsèque, sa division n'a pas de sens et n'apporte aucune plus-value.

C'est pourquoi, il vous est proposé de remettre un avis défavorable au projet de périmètre d'extension de la

CCLGV au bénéfice d'une fusion éventuelle de la CCAV dans sa totalité et de la CCLGV.

Le Conseil, par **18** voix POUR, **0** voix CONTRE et **0** abstention,

APPROUVE l'ensemble des observations ci-dessus formulées ;

EMET un avis défavorable sur l'arrêté préfectoral n°15/2016-BCL du 31 mars 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon étendu aux communes de Brenon, Châteaueux, La Martre, Le Bourguet, et Trigance.

8 – SIVU GYMNASSE

Avis sur dissolution

Monsieur le Maire rappelle :

- L'arrêté préfectoral n° 02-82 en date du 31 juillet 2002 portant création du SIVU pour la création et la gestion du gymnase d'Aups,
- L'arrêté préfectoral n° 45/2013 du 31 mai 2013 procédant à la création de la Communauté d Communes Lacs et Gorges du Verdon,
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,
- L'arrêté préfectoral n° 12/2016-BCL du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Var,
- L'arrêté préfectoral n° 23/2016-BCL du 19 avril 2016 portant projet de dissolution du Syndicat intercommunal pour la création et la gestion du gymnase d'Aups,

Monsieur le Maire précise que l'arrêté préfectoral n°12/2016-BCL en date du 29 mars 2016 transfère la gestion du gymnase d'Aups au Conseil Départemental du Var, seul compétent en matière de gestion des équipements sportifs des collèges. Les communes souhaitant utiliser cet équipement, concluront une convention avec le Conseil Départemental, conformément à l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur cette décision.

Le Conseil, par **18** voix POUR, **0** voix CONTRE et **0** abstention, émet un avis favorable au projet de dissolution du SIVU pour la création et la gestion du Gymnase d'Aups et son transfert au Conseil Départemental.

9 – OFFICE NATIONAL DES FORETS

Coupes 2017

Le Conseil, sur proposition de l'Office National des Forêts, à l'unanimité, supprime de la programmation 2017, la coupe de bois mise sur le marché, en raison de l'absence de desserte.

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition de l'ONF	Justification de la proposition ONF	Décision du propriétaire
AUPS	5_x	9.7	AMEL	2017		Suppression

10 – LOTISSEMENT LES OLIVIERS

Modification du règlement

Monsieur le Maire propose la modification du cahier des charges et du règlement du lotissement les Oliviers, pour être en concordance avec le PLU, comme suit :

Cahier des charges :

Il est écrit :

Article 11 - Destination des constructions

Les constructions sont à usage exclusif d'habitation. Toutefois elles peuvent pour partie comporter des locaux à destination de bureaux à condition que leur surface soit inférieure à la moitié de la surface plancher du bâtiment principal.

Seul est admis l'exercice d'une profession libérale dans ces locaux.

Il convient donc de reformuler cette disposition comme suit :

Article 11 - Destination des constructions

Les constructions sont à usage exclusif d'habitation. Toutefois elles peuvent pour partie comporter des locaux à destination de bureaux à condition que leur surface soit inférieure à la moitié de la surface plancher du bâtiment principal, conformément aux dispositions en vigueur au PLU.

Seul est admis l'exercice d'une profession libérale dans ces locaux.

Il est écrit :

Article 12 - Entretien extérieur des constructions

Les constructions doivent être constamment tenues en excellent état de propreté et d'entretien.

Les portes, volets, persiennes et plus généralement les éléments extérieurs en bois doivent être vernis ou peints tous les trois ans au moins, de façon à maintenir à l'ensemble un aspect soigné.

Les enduits et peintures des murs de façade doivent être périodiquement refaits, selon ce qui sera décidé par l'association syndicale, laquelle prendra en considération tous éléments d'appréciation pour établir la périodicité.

Il convient donc de reformuler cette disposition comme suit :

Article 12 – Entretien extérieur des constructions

Les constructions doivent être constamment tenues en excellent état de propreté et d'entretien.

Les portes, volets, persiennes et plus généralement les éléments extérieurs en bois doivent présenter l'aspect du bois peint (non tenté, non lasuré et non vernis), de façon à maintenir à l'ensemble un aspect soigné.

Les enduits et peintures des murs de façade doivent être périodiquement refaits, selon ce qui sera décidé par l'association syndicale, laquelle prendra en considération tous éléments d'appréciation pour établir la périodicité.

Règlement :

Il est écrit :

Article 10 : Type d'occupation ou d'utilisation des sols interdits

Sont interdits les constructions, ouvrages et installations autres que les bâtiments destinés à l'usage exclusif d'habitation et leurs annexes.

En particulier, il est formellement interdit d'édifier des locaux ou de les transformer à usage commercial ou industriel ou de bureaux quand bien même ces locaux ne seraient pas classés au titre des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Cependant sont admises les constructions, ou les changements de destination de constructions existantes, à usage de bureaux, uniquement pour les professions libérales, à condition que la surface réservée aux activités soit inférieure à la moitié de la surface de plancher du bâtiment principal.

Il convient donc de reformuler cette disposition comme suit :

Article 10 : Type d'occupation ou d'utilisation des sols interdits

Sont interdits les constructions, ouvrages et installations autres que les bâtiments destinés à l'usage exclusif d'habitation et leurs annexes.

En particulier, il est formellement interdit d'édifier des locaux ou de les transformer à usage commercial ou industriel quand bien même ces locaux ne seraient pas classés au titre des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Cependant sont admises les constructions, ou les changements de destination de constructions existantes, à usage de bureaux, uniquement pour les professions libérales, à condition que la surface réservée aux activités soit inférieure à la moitié de la surface de plancher du bâtiment principal.

STATIONNEMENT DES VEHICULES

Il est écrit :

ESPACES PRIVATIFS

En dehors des espaces construits, la surface restante libre sur les lots fera l'objet d'un aménagement paysager planté.

Sur chaque terrain occupé par une construction, les jardins devront être plantés en espace vert.

L'aménageur mettra à disposition les oliviers qui auront été déplacés pendant le temps des travaux. En aucune manière, ces végétaux cédés aux acquéreurs, ne pourront être revendus.

S'ils ne sont pas utilisés, ils devront être restitués à l'aménageur.

Les barbecues devront être bâtis et conformes à la réglementation en vigueur.

Il convient donc de reformuler cette disposition comme suit :

ESPACES PRIVATIFS

En dehors des espaces construits, la surface restante libre sur les lots fera l'objet d'un aménagement paysager planté.

Sur chaque terrain occupé par une construction, les jardins devront être plantés en espace vert.

Les barbecues devront être bâtis et conformes à la réglementation en vigueur.

ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Il est écrit :

ESPACES PRIVATIFS

L'espace libre privatif d'entrée sur le lot, entre la clôture sur rue et le bâtiment principal sera soit aménagé en espace vert, soit gravillonné, soit revêtu d'un enrobé de même nature que celui de la voirie.

L'espace libre privatif à l'opposé de l'entrée sur le lot, entre la clôture sur rue et le bâtiment principal sera aménagé en espace vert. Il comportera une rétention des eaux de pluies d'une capacité de 6m³ sous forme d'une chaussette composée d'un géotextile anticontaminant, perméable à l'eau, formant un écran contre les particules terreuses et rempli de ballast.

Les arbres existants s'il en existe sur le lot, devront être obligatoirement conservés. S'il n'est pas possible de les maintenir en raison de l'implantation de la construction, ils seront soit déplantés et replantés sur le lot, soit mis à disposition de la mairie.

Tout propriétaire de lot qui aura supprimé un arbre sans autorisation du lotisseur devra lui verser un montant de 300 euros par sujet disparu.

Il convient donc de reformuler cette disposition comme suit :

ESPACES PRIVATIFS

L'espace libre privatif d'entrée sur le lot, entre la clôture sur rue et le bâtiment principal sera soit aménagé en espace vert, soit gravillonné, soit revêtu d'un enrobé de même nature que celui de la voirie.

L'espace libre privatif à l'opposé de l'entrée sur le lot, entre la clôture sur rue et le bâtiment principal sera aménagé en espace vert. Il comportera une rétention des eaux de pluies d'une capacité de 6m³ sous forme d'une chaussette composée d'un géotextile anticontaminant, perméable à l'eau, formant un écran contre les particules terreuses et rempli de ballast.

Par ailleurs, un panneau publicitaire sera mis en place.

Adoption des modifications du règlement et du cahier des charges à l'unanimité du Conseil.

11 - DECISION DU MAIRE

☞ *Tx Bornes escamotables : Approbation de l'avenant n° 1 : Sté CITINNOV pour un montant de – 426.16 € HT.*

12 - QUESTIONS DIVERSES

▪ *Questions orales :*

☞ Monsieur Jean-Eric LOVERGNE

☞ *De nombreux commerçants et habitants se plaignent des stationnements intempestifs concernant les forains des marchés de mercredi et de samedi. Remettre en ordre les consignes de stationnements des forains.*

R : Application du règlement du marché, si non-respect des sanctions seront prises.

☞ *Souhaite que la police municipale tourne autour du marché et dans les rues pour sanctionner les véhicules qui se garent sur les trottoirs et obligent les passants à marcher sur la voie non piétonne (Avenue Rozies : face à la crèche).*

☞ *Demande à mettre un GROS PANNEAU VISIBLE indiquant le parking au-dessus des pompiers (un au niveau de la presse et un au niveau du petit parking. Les personnes ne savent pas qu'il y a un autre parking après les pompiers et s'arrêtent au petit parking déjà plein).*

☞ Monsieur Xavier MEYERE – *Lors des marchés, problème d'accès au foyer.*

R : Monsieur Didier Chevalaz en sera informé.

☞ Madame Léone JAUBERT – *Demande le signalement du Centre Culturel.*

La séance est levée à 22 heures 10.

Le secrétaire,
Sonia MARKOTIC

Le Maire,
Antoine FAURE